

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°144/2026

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de réalisation ou de comblement de forages piézométriques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire

Vu la demande formulée par courriel en date du **25 septembre 2026** par la société **AERYS – Agence d'Orléans**, sise ZA des Pierrelets – 26 rue René Rose – 45380 CHAINGY, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le territoire de la Commune de Crégy-lès-Meaux dans le cadre de travaux de réalisation ou de comblement de forages piézométriques pour le compte de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

Considérant que ces interventions sont programmées sur la période comprise entre le **30 septembre 2026 et le 30 octobre 2026**

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public aux différents emplacements concernés

Considérant que les branchements provisoires sur puisards situés sur le domaine public communal sont soumis à l'accord préalable de la collectivité gestionnaire compétente en matière d'eau et d'assainissement

Considérant que les autorisations relatives aux prélèvements et rejets dans les réseaux d'eau et d'assainissement relèvent de la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

Considérant que les eaux issues des opérations de puisage devront faire l'objet d'un traitement approprié, notamment pour permettre la décantation et la rétention des boues et matières en suspension, avant tout rejet dans les réseaux publics

ARRÊTE

Article 1 : La société **AERYS – Agence d'Orléans**, ZA des Pierrelets – 26 rue René Rose – 45380 CHAINGY, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal et à réaliser, pour le compte de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**, des travaux de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CRÉGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr

réalisation ou de comblement de forages piézométriques sur le territoire de la Commune de Crégy-lès-Meaux.

Les interventions sont autorisées du **30 septembre 2026 au 30 octobre 2026**, selon les besoins du chantier et dans les conditions définies par le présent arrêté.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 2 : Les interventions sont prévues aux emplacements suivants :

1. Angle de la rue de Panauti et de l'avenue Magisson (RD330)

- Emprise prévisionnelle : environ 10 mètres linéaires sur trottoir
- Durée prévisionnelle : 1 jour
- La circulation piétonne devra être maintenue dans des conditions sécurisées ou, lorsque cela n'est pas possible, une déviation temporaire devra être mise en place.

2. Chemin Noir, face au n° 2 de la rue du 19 Mars 1962

- Neutralisation temporaire d'une place de stationnement
- Travaux réalisés sur une demi-chaussée
- Durée prévisionnelle : 3 jours
- Mise en place d'un branchement provisoire sur le puisard situé sur le trottoir opposé, sous réserve de l'accord préalable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

3. Rue Émile Zola, à l'angle de l'entrée livraison du Carrefour Market

- Travaux nécessitant une occupation temporaire du domaine public
- Durée prévisionnelle : 4 jours
- L'accès aux activités et aux livraisons devra être maintenu autant que possible et les dispositions de sécurité devront être adaptées aux contraintes du site.

4. Allée des Bersonnes, entre les n° 5 et 7

- Travaux nécessitant une occupation temporaire de la voie
- Durée prévisionnelle : 4 jours
- Branchement provisoire sur le puisard situé rue des Hautes Plaines, sous réserve de l'accord préalable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

5. Rue Pierre et Marie Curie

- Travaux nécessitant une occupation temporaire du domaine public
- Durée prévisionnelle : 4 jours
- Branchement provisoire sur le puisard situé rue Condorcet, sous réserve de l'accord préalable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
- Neutralisation temporaire des places de stationnement situées au fond de l'impasse Jean Dausset.

Les durées indiquées sont prévisionnelles. Toute prolongation significative ou modification des emprises devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

Article 3 : Pendant les périodes d'intervention, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emprises nécessaires aux travaux, conformément à la signalisation temporaire mise en place.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CRÉGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr

La circulation pourra être réduite ou réglementée ponctuellement en fonction des nécessités du chantier, notamment au Chemin Noir, où les travaux sont prévus sur une demi-chaussée.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux riverains, aux usagers, aux services publics, aux véhicules de secours et aux entreprises intervenant sur le secteur.

Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus autant que possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La société AERYS sera responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurisation des interventions.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à la configuration de chacun des sites.

Les zones de travaux, fouilles, forages, équipements, flexibles, tuyaux et autres installations devront être protégés de manière à empêcher tout accès accidentel du public.

Une attention particulière devra être portée à la **sécurisation et au maintien des cheminements piétons**, notamment au niveau de l'intervention située à l'angle de la rue de Panauti et de l'avenue Magisson.

Article 5 : Les branchements provisoires prévus sur les puisards communaux sont autorisés **uniquement sous réserve de l'obtention préalable de l'accord définitif de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**, compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de prélèvement, de rejet ou de raccordement au réseau d'assainissement.

Aucun branchement sur un puisard ne pourra être réalisé avant validation par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement des modalités techniques du raccordement et du rejet.

Article 6 : Les eaux issues des opérations de puisage devront obligatoirement faire l'objet d'un **traitement préalable adapté avant tout rejet dans les réseaux publics**.

Ce traitement devra notamment permettre la **décantation et la rétention des boues, sédiments et matières en suspension** susceptibles d'être entraînés lors des opérations de forage ou de pompage.

Aucun rejet d'eaux chargées en boues, terres, sédiments ou autres matières susceptibles de provoquer une obstruction, une dégradation ou un dysfonctionnement des réseaux publics ne sera autorisé.

Les dispositifs de traitement devront être dimensionnés et entretenus de manière à garantir leur efficacité pendant toute la durée des opérations.

La société AERYS devra respecter les prescriptions complémentaires qui pourraient être fixées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Article 7 : La société AERYS devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver les revêtements, trottoirs, chaussées, réseaux, mobiliers urbains, plantations et équipements présents sur le domaine public.

Toute dégradation constatée du domaine public du fait des travaux devra être signalée sans délai à la Commune.

À l'issue des interventions, les emprises devront être libérées de tout matériel, installation, déchet ou résidu lié au chantier et remises dans leur état initial ou dans l'état défini avec les services techniques municipaux.

Les éventuelles réfections de voirie ou de trottoirs rendues nécessaires par les travaux seront réalisées selon les prescriptions de la Commune.

Article 8 : La société AERYS devra maintenir les emprises de chantier dans un état permanent de propreté.

Les boues, terres, matériaux et déchets issus des travaux devront être évacués conformément à la réglementation en vigueur.

Toute salissure de la chaussée ou du trottoir imputable au chantier devra être nettoyée immédiatement par l'entreprise.

Article 9 : La société AERYS demeurera responsable de la sécurité de son chantier, de ses installations, de ses matériels et de son personnel pendant toute la durée des interventions.

La présente autorisation ne saurait exonérer l'entreprise de l'obtention de toute autre autorisation administrative, technique ou réglementaire nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 10 : En cas de nécessité liée à la sécurité publique, à l'urgence, à la circulation, à l'organisation d'une manifestation ou à toute autre contrainte d'intérêt général, la Commune pourra demander la suspension temporaire ou l'adaptation des interventions.

L'entreprise devra alors se conformer sans délai aux prescriptions qui lui seront communiquées par les services municipaux.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra être porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

La société AERYS devra assurer, lorsque cela est nécessaire, l'information et la sécurisation des emprises avant le commencement de chaque intervention.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Maire de Crégy-lès-Meaux, les services municipaux, les agents de la Police municipale et la société AERYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la société **AERYS – Agence d'Orléans**, à la **Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux – Direction de l'Eau et de l'Assainissement**, ainsi qu'à tout service concerné.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 28/09/2020

Par délégation du maire,

Etienne MADRANGES

3^{ème} adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CRÉGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr